

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT N°A_0165_03_24

**BOUQUINISTE
MENSUEL TOUS LES
PREMIERS MARDIS
DE CHAQUE MOIS
SUR LE TERRE
PLEIN CENTRAL EN
FACE DU 11BIS RUE
DE MONTALET**

**A compter du 2 avril
2024**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT la spécificité du métier de bouquiniste pratiqué en plein air ;

CONSIDÉRANT qu'il est de tradition reconnue que le bouquiniste exerce un métier passion sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour l'installation d'un bouquiniste, La Bouquinerie de Stéphanie, 21 route de Quarante sous, 78410 AUBERGENVILLE, d'occuper une partie du terre-plein central en face du 11bis rue de Montalet, 78440 ISSOU ;

CONSIDÉRANT que de ce fait les emplacements sont mis à disposition sans bail ni redevance ;

CONSIDÉRANT que la commune propriétaire de l'emplacement mis à disposition peut à tout moment mettre fin à cette mise à disposition,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 2 avril 2024, La Bouquinerie de Stéphanie sera mise en place sur le terre-plein en face du 11bis rue de Montalet, 78440 ISSOU : occupation d'une partie du terre-plein sur une longueur de 20m linéaire tous les premiers mardis de chaque mois.

ARTICLE 3 : Le bouquiniste est à jour de toute déclaration et de cotisation due au titre de son activité de commerce quelle que soit le statut de l'activité.

ARTICLE 2 : Une signalisation avec barrières de sécurité de type Vauban sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Issou de 15h30 à 19h00 tous les premiers mardis de chaque mois afin d'informer les usagers de ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 4 : Le Maire d'Issou, la Direction des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 28 MARS 2024

L'adjoint en charge du développement
économique,



Aurélien MICHE

Copie sera adressée à :

- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.